

REGLEMENT RELATIF A LA GESTION DES BUDGETS PARTICIPATIFS DE LA COMMUNE DE VIROINVAL POUR LES EXERCICES 2026-2027

Article 1 – Principe général

Les budgets participatifs sont un dispositif initié par la Commune de Viroinval, en partenariat avec le centre culturel Action-Sud, qui permet aux habitants, collectifs citoyens et associations locales de s'impliquer directement dans la vie de leur village.

Il permet de proposer des projets concrets d'intérêt général, culturels, sociaux, patrimoniaux ou environnementaux, financés par en partie par un crédit budgétaire communal, et réalisés en collaboration avec la Commune de Viroinval et le Centre culturel Action-Sud.

La gestion des budgets participatifs de la Commune de Viroinval a été déléguée au Centre Culturel Action-Sud par délibération du Conseil communal le 19 janvier 2026.

Article 2 – Objectifs

Le budget participatif vise à :

- Renforcer la démocratie participative et l'implication citoyenne à Viroinval ;
- Permettre aux citoyens de participer à la co-décision sur l'affectation d'une partie du budget communal ;
- Encourager la créativité et l'innovation dans la vie locale ;
- Améliorer le cadre de vie et les espaces collectifs dans les villages ;
- Valoriser le patrimoine culturel et naturel de Viroinval ;
- Renforcer le lien social, la solidarité et l'inclusion ;
- Sensibiliser les citoyens aux démarches administratives et à la gestion de projet ;
- Favoriser la naissance de relais citoyens et le partenariat avec les acteurs locaux.

Article 3 – Public visé

Peuvent proposer un projet :

- Toute personne physique domiciliée à Viroinval et âgée de 16 ans minimum ;
- Tout collectif citoyen, formel ou informel ;
- Toute association ou organisation à but non lucratif active sur le territoire communal.

Remarques :

- Chaque porteur ou collectif ne peut soumettre qu'un seul projet par édition.
- Lorsqu'un projet est porté par un collectif ou une association, un·e référent·e doit être désigné·e.

Article 4 – Territoire

Les budgets participatifs portent sur des réalisations sur le territoire de la Commune de Viroinval. La réalisation concrète des idées proposées se situera donc exclusivement dans ce périmètre géographique.

Les projets transversaux impliquant plusieurs villages sont également recevables.

Article 5 – Montants budgétaires alloués

La Commune réservera un montant total de 50.000 € pour les exercices 2026 et 2027, la répartition entre les villages étant la suivante :

- En 2026, 25.000,00 € pour les villages de Oignies, Treignes, Vierves et Olloy ;
- En 2027, 25.000,00 € pour les villages de Dourbes, Le Mesnil, Mazée et Nismes ;

La répartition des 25.000,00 € alloués, par exercice et par village est déterminée de la manière suivante :

- 5.000,00 € réservés pour des projets transversaux concernant plusieurs villages,
- 2.500,00 € représentant la partie fixe attribuée à chaque village,
- 10.000,00 € répartis entre les 4 villages suivant le chiffre de la population au 1^{er} décembre de l'année N-1.

Gestion des montants alloués :

- Les projets peuvent recevoir un financement partiel ou total selon le budget disponible,
- Les porteurs peuvent compléter le financement de leur projet avec leurs fonds propres,
- Dans l'hypothèse de l'absence de projets transversaux, impliquant plusieurs villages ou l'ensemble de Viroinval, ou en cas de sous-utilisation de l'enveloppe, les montants non utilisés seront redistribués à proportion entre les quatre villages.

Article 6 – Conditions d'éligibilité des projets

Pour être recevable, un projet doit :

- Être d'intérêt général ;
- Se dérouler sur le territoire de Viroinval ;
- Être techniquement et financièrement réalisable dans un délai de 24 mois maximum ;

- Fournir un budget détaillé et réaliste ;
- Être compatible avec les politiques et projets en cours sur le territoire communal ;
- Respecter les valeurs de respect, inclusion, solidarité et durabilité ;
- Ne pas générer de frais de fonctionnement récurrents pour la Commune, sauf accord spécifique.

Sont exclus :

- Projets privés, commerciaux, partisans ou religieux ;
- Projets discriminatoires ou diffamatoires ;
- Projets contraires aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Types de projets attendus

Sont attendus des projets portant sur :

- L'aménagement et l'embellissement des espaces publics ou lieux collectifs ;
- La valorisation du patrimoine local, la transmission de la mémoire collective ;
- Des actions artistiques, culturelles ou de sensibilisation ;
- Le renforcement de la participation citoyenne et du lien social ;
- Des projets écologiques, éducatifs ou intergénérationnels.

Les projets proposés comprennent de l'équipement ou des travaux devant équiper des espaces ou bâtiments publics ; ceux-ci devront être conformes aux réglementations et agréments relatifs aux équipements d'infrastructures publiques.

Afin d'éviter toute forme de politisation, les membres du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale ne pourront pas présenter un projet.

Article 8 – Communication

Les informations relatives aux budgets participatifs seront diffusées via Viroinval Infos, Enviroin, le site internet et la page Facebook de la Commune.

Par ailleurs, une réunion d'information sera organisée dans chaque village concerné par les budgets participatifs. Une invitation précisant le lieu et la date sera distribuée en toutes-boîtes.

Article 9 – Dépôt des projets

- **Présentation des projets :**
Chaque projet doit être soumis au moyen de la fiche projet officielle, complète et signée, afin de faciliter son examen et son suivi.

- **Contenu de la fiche.** La fiche doit obligatoirement préciser :
 - ✓ Les objectifs poursuivis,
 - ✓ Le public cible,
 - ✓ La localisation géographique,
 - ✓ Un calendrier reprenant les étapes de mise en œuvre,
 - ✓ Une estimation financière détaillée,
 - ✓ Les ressources nécessaires.

- **Modalités de dépôt**
 - ✓ **Format papier** : centre culturel Action-Sud, Rue Vieille Église 10, 5670 Nismes ;
 - ✓ **Format électronique** : La fiche projet est disponible sur le site internet de la Commune et du centre culturel Action-Sud ou sur simple demande auprès de l'Administration communale et du centre culturel Action-sud.

- **Date limite**

La date de remise des projets est fixée chaque année par le centre culturel Action-Sud.

Article 10 – Analyse de la recevabilité

Un comité technique, composé de 3 représentant·e·s pour chacun : la Commune de Viroinval (désigné·e·s selon la clé d'Hondt), le Centre culturel Action-Sud et la plateforme des associations, vérifie la conformité des projets au règlement.

Une analyse de la faisabilité, ainsi que l'estimation budgétaire, est réalisée par Action-Sud. Dans ce cadre, les porteurs de projet peuvent être sollicités afin de fournir des précisions ou des compléments d'information.

À l'issue de cet examen, le comité technique transmet au Collège communal la liste des projets jugés recevables et ceux déclarés irrecevables.

En cas d'irrecevabilité, la personne de référence est officiellement informée par l'Administration communale et le Centre culturel, avec une motivation détaillée des causes du refus.

Article 11 – Publication des projets recevables

Les projets jugés recevables sont rendus publics afin que tous les citoyens de Viroinval puissent en prendre connaissance. Ils sont accessibles :

- **Sur le site internet de la Commune**, avec possibilité de téléchargement des dossiers au format PDF ;
- **Via les réseaux sociaux et communications du centre culturel Action-Sud**, avec possibilité de téléchargement des dossiers au format PDF ;
- **Sur demande**, en version papier auprès de l'Administration communale et du centre culturel Action-Sud, accompagnée d'un résumé décrivant chaque projet.

Article 12 – Choix des projets retenus

Le choix des projets à réaliser est soumis au vote des habitants du village concerné.

Chaque projet est présenté dans son village, lors de réunions publiques. Après présentation, les citoyens présents votent à bulletin secret pour les classer par ordre de priorité.

Les projets sont ensuite retenus en suivant l'ordre de priorité établi par les citoyens, jusqu'à épuisement du budget disponible prévu dans le règlement.

La liste définitive des projets à réaliser sera soumise à l'approbation définitive du Collège communal.

Article 13 – Mise en œuvre des projets

Les projets sont réalisés en partenariat entre les porteurs de projet, la Commune et le centre culturel Action-Sud.

Un·e référent·e est désigné·e pour chaque projet afin d'assurer le suivi administratif et technique.

Les porteurs de projet restent responsables de la concrétisation de leur projet et mettent tout en œuvre pour respecter le calendrier et le budget validés. Ils bénéficient d'un accompagnement tout au long de la réalisation.

Article 14 – Liquidation du financement

Les montants alloués seront libérés au Centre culturel Action-Sud sur la base de la présentation d'une déclaration de créance, adressée par projet, à la Commune de Viroinval et au fur et à mesure de l'avancement des projets.

La liquidation du financement sera réalisée en 3 tranches :

- 50 % au démarrage ;
- 25 % en cours de réalisation (sur rapport intermédiaire) ;

- 25 % après remise du rapport final et pièces justificatives.

La Commune s'engage au paiement des déclarations de créances dans les 30 jours de la réception de celles-ci.

Article 15 – Dépenses admises et pièces justificatives

Dès la fin du projet, le responsable transmet toutes les pièces justificatives des dépenses d'investissement qui ont été engagées pour sa réalisation (factures, tickets de caisse). Seules les dépenses d'investissement seront prises en compte dans la justification de l'utilisation du subsidy (les porteurs de projet ne peuvent pas se rémunérer).

Dans l'hypothèse où des projets ne seraient pas réalisés ou si les dépenses justificatives d'un projet ne couvrent pas les montants octroyés, le solde disponible peut être attribué à des projets du même village ou d'un des quatre villages.

Pour toute dépense supérieure à 1.000,00 €, le respect des règles de marché public doit être démontré, en présentant, pour ce type de dépense, au moins 3 demandes d'offres et en justifiant le choix de l'adjudicataire retenu.

En cas de non-respect du présent règlement, de l'abandon du projet ou de surestimation du budget relatif à la réalisation du projet, la Commune, par l'intermédiaire du Centre culturel Action-Sud, peut exiger le remboursement total ou partiel des montants versés.

Article 16 – Publication et propriété intellectuelle

En participant à l'appel à projets, les porteurs de projet acceptent que la Commune, en partenariat avec le centre culturel Action-Sud, puisse transmettre, diffuser, exposer et/ou réutiliser les informations relatives au projet, sur tout type de support, sans contrepartie financière.

Article 17 – Planification des étapes

	Oignies, Olloy, Treignes et Vierves	Dourbes, Le Mesnil, Mazée, Nismes
Date ultime de lancement de la procédure par l'organisation d'une réunion d'information	31/03/2026	31/03/2027
Clôture de l'appel à projets	15/06/20206	15/06/20207

Période de publicité des projets éligibles	01/08 au 31/08/2026	01/08 au 31/08/2027
Organisation des réunions dans les villages pour le classement des projets	01/09 au 10/09/2026	01/09 au 10/09/2027
Approbation définitive par le Collège communal	01/10/2026	01/10/2027
Finalisation des projets	19/01/2028	19/01/2029

Article 18 – Dispositions finales

Toute situation non prévue par le présent règlement sera analysée conjointement par la Commune de Viroinval, le centre culturel Action-Sud et les représentants de la plateforme associative.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil communal en séance le 19 janvier 2026 et prend effet à cette date.